

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de Pontault-Combault -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Finances publiques
--	--------------------------------------

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°17/2023
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de la désimperméabilisation des sols et du zéro pesticide.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du 2 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Roissy en Brie s'est engagée volontairement en 2018 dans une démarche de réduction des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voirie) avec l'appui de l'association AQUA BRIE et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la désimperméabilisation des sols, l'emploi de techniques alternatives telles que la végétalisation des allées du cimetière est préconisée et que la prestation peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% auprès de la Région Ile de France

D E C I D E :

Article 1 : De procéder aux travaux de végétalisation des allées du cimetière pour un montant total de 17020 € HT

Article 2 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France en vue d'aider au financement de ces travaux.

Article 3 : La demande de subvention porte sur un montant de 40% du coût du projet, estimé à 17020 € HT, soit un montant prévisionnel de subvention de 6808 € ,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie,
le 25 Janvier 2023

Par délégation du conseil municipal,
le Maire,



François BOUCHART

